

GUIDE EHDAA

À l'intention des parents d'enfants ayant
des handicaps,
des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage

ÉDITION 2021

CCSEHDAA du Centre de services scolaire des Laurentides

Chers parents,

Soucieux du bien-être des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et/ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation a décidé de créer un outil pour aider les parents à mieux naviguer dans le système scolaire.

En tant que parents, nous désirons toujours offrir à notre enfant un environnement stimulant et harmonieux dans lequel il pourra s'épanouir et réussir. Mais on se sent parfois submergé par toutes nos interrogations et, surtout, par nos inquiétudes.

Nous espérons que ce guide saura répondre à vos questions et faciliter vos démarches tout au long du cheminement scolaire de votre enfant, un parcours de plusieurs années que l'on souhaite enrichissant d'un point de vue académique et social. Notre volonté est d'assurer le meilleur service possible à tous les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Vous êtes toujours les bienvenus aux rencontres du CCSEHDAA. Nous souhaitons vivement vous entendre et nous serons heureux de vous épauler dans vos démarches. Après tout, vous êtes un participant essentiel à la réussite scolaire de votre enfant.

Margarita Solís

Présidente CCSEHDAA 2020-2021
ccsehdaa@cslaurentides.qc.ca

Louise Bertrand

Présidente CCSEHDAA 2005-2019

Table des matières

Quels sont les services auxquels mon enfant pourrait avoir droit?	4
Intégration en classe ordinaire.....	4
Services d'accompagnement.....	5
Services complémentaires.....	5
Les classes spécialisées.....	5
Classes spécialisées de type Langage	6
Classes spécialisées de type TSA	6
Classes spécialisées de type soutien émotif ou soutien personnel	7
Classe spécialisée de type DM.....	7
Classes spécialisées de type DA.....	Erreur ! Signet non défini.
Service de garde	8
Qu'est-ce qu'un Plan d'Intervention (PI)?	8
Qui assiste à une rencontre de PI?	9
Mesures de soutien non technologique	9
Mesures de soutien technologique	10
Classifications et codes.....	11
Joindre le Service de l'adaptation scolaire	11
Que faire si vous n'êtes toujours pas satisfait?	12
Qu'est-ce que le CCSEHDAA?	12
Quel est le rôle du comité?	12
Qui le compose?.....	13
Puis-je assister aux réunions?	13
Qu'est-ce qu'un Conseil d'établissement?	13
Qu'est-ce que le Comité de parents?.....	13
Qu'est-ce que le conseil d'administration	14
Abréviations et acronymes fréquemment utilisés	15
Carnet d'adresses.....	16
Pour nous joindre	17

Qu'est-ce qu'un EHDAA?¹

EHDAA veut dire *élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*.

Cet acronyme est utilisé par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et par les Centres de services scolaires du Québec pour désigner les enfants ayant des besoins particuliers et nécessitant parfois du soutien additionnel.

Le Centre de services scolaire organise et adapte les services éducatifs selon l'évaluation des besoins et des capacités de ses élèves.

Que faire si mon enfant éprouve des difficultés ?

Il faut d'abord en parler avec l'enseignant et/ou l'intervenant du milieu scolaire qui agit auprès de votre enfant. Vous pouvez aussi en discuter avec la direction d'école. De plus, il est essentiel de participer au plan d'intervention de votre enfant (page 8).

Vous pouvez toujours faire part de vos commentaires, inquiétudes et questions au Service de l'adaptation scolaire (page 11). Vous pouvez aussi communiquer avec le Comité de parents et le Comité consultatif des services aux EHDAA qui sauront vous accompagner et vous guider dans vos démarches (page 17).

Le saviez-vous ?

Le Centre de services scolaire a une politique d'organisation des services aux EHDAA. C'est à partir de cette politique que sont élaborés les services pour ces élèves. La politique est disponible sur le site internet du Centre de services scolaire dans la rubrique *Info aux parents*.

Quels sont les services auxquels mon enfant pourrait avoir droit ?

Selon les besoins de votre enfant, la direction d'école et le service de l'adaptation scolaire regardent avec vous les possibilités d'intégrer celui-ci, en premier lieu, dans une classe ordinaire.

Intégration en classe ordinaire

L'intégration dans les classes ou groupes ordinaires est privilégiée. Il revient à l'équipe-école d'identifier les besoins de l'élève et de prévoir les mesures nécessaires pour y répondre, puisque c'est elle qui connaît le mieux ces élèves ainsi que les forces du milieu dans lequel ils évoluent.

¹. Dans ce document, la forme masculine englobe la forme féminine, afin d'en faciliter la lecture et la compréhension.

Services d'accompagnement

Les services d'accompagnement sont fournis par un technicien en éducation spécialisée (TES) ou par un préposé aux élèves handicapés (PEH) et varient selon les besoins de l'élève.

Par exemple, l'accompagnateur pourra être auprès de votre enfant :

- en jumelage avec un ou plusieurs autres élèves;
- à temps plein ou partiel;
- en classe seulement;
- hors de la classe, durant les heures de dîner, de récréation, etc.;
- au moment des sorties;
- pour l'assister dans ses besoins hygiéniques.

Services complémentaires

Les services complémentaires sont fournis par des spécialistes du milieu scolaire tels que psychologues, orthopédagogues (spécialistes des difficultés d'apprentissage), intervenants en développement du langage (IDL), techniciens en éducation spécialisée (TES), préposés aux élèves handicapés (PEH), psychoéducateurs, conseillers en rééducation, orthophonistes (spécialistes des troubles du langage oral et écrit), ergothérapeutes, conseillers en orientation (CO) et animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC). Ces services peuvent aussi être dispensés par les partenaires du CISSS.

Tous ces spécialistes peuvent offrir des services de soutien à votre enfant selon leur spécialité en fonction des besoins identifiés et mentionnés dans le plan d'intervention, tels qu'intervention, accompagnement, évaluation et relation d'aide.

Les classes spécialisées

Au Centre de services scolaire des Laurentides, il y a plusieurs types de classes spécialisées pour répondre aux divers besoins des élèves lorsque la classe ordinaire ne peut y répondre. Ces classes offrent un ratio maître-élève réduit par rapport à la classe ordinaire, un enseignement adapté et des intervenants.

Pour connaître l'emplacement de ces classes dans les établissements du Centre de services scolaire et pour recevoir plus d'information, vous pouvez contacter le service de l'adaptation scolaire (page 11).

Classes spécialisées de type Langage

Cette classe permet à l'élève de poursuivre le développement des compétences et des connaissances du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) tout en tenant compte de son rythme. Elle vise également le développement de stratégies ciblées en fonction des besoins et des capacités de l'élève.

L'enseignement par une pédagogie différenciée aide à réaliser son plein potentiel. Ces classes offrent des services d'un enseignant, d'un éducateur spécialisé et des interventions orthophoniques.

Profil de l'élève

- L'élève a un diagnostic de trouble du développement du langage relié à une dysphasie sévère, un trouble mixte sévère ou un trouble primaire sévère du langage, affectant la sphère réceptive à un degré modéré à sévère et la sphère expressive à un degré sévère émis par une orthophoniste ;
- L'élève doit avoir un code 34 reconnu par le MEQ.
- L'élève peut avoir un trouble associé, mais le trouble de langage constitue la problématique majeure chez lui.
- L'élève doit présenter des incapacités et des limitations qui altèrent son développement (bris de fonctionnement) dans au moins deux des aspects suivants : scolaire, personnel et social.

Classes spécialisées de type TSA (Trouble du spectre de l'autisme)

Ces classes ont pour objectif de poursuivre le développement des compétences chez l'élève autiste en tenant compte de son rythme d'apprentissage. Par un enseignement adapté et une approche structurée, elles permettent à l'élève de poursuivre le développement de son autonomie, de ses connaissances et de sa communication en fonction de ses besoins et de ses capacités. On y retrouve un enseignant et un technicien en éducation spécialisés formés selon la méthode d'inspiration TEACCH.

Profil de l'élève

- L'élève a un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme (TSA)
- L'évaluation du fonctionnement global de cet élève doit conclure que ce trouble est d'une gravité telle qu'il empêche l'élève d'accomplir des tâches ordinaires, selon l'âge, sans un soutien continu.
- L'élève doit avoir un code 50 reconnu par le MEQ.
- L'élève doit présenter des incapacités et des limitations qui altèrent son développement (bris de fonctionnement) dans au moins deux des aspects suivants : scolaire, personnel et social.

Classes spécialisées de type soutien émotif

Ces classes permettent à l'élève de poursuivre le développement des compétences et des connaissances du *Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ)* tout en tenant compte de son rythme d'apprentissage. Elle vise également le développement de stratégies ciblées en fonction des besoins et des capacités de l'élève. L'enseignement par une pédagogie différenciée aide à réaliser son plein potentiel.

Profil d'élève

- L'élève présente un trouble relevant de la psychopathologie se manifestant par une distorsion dans plusieurs domaines du développement. Ces troubles résultent d'interactions entre des facteurs biologiques (relatifs aux caractéristiques génétiques et physiologiques des personnes); des facteurs psychologiques (liés aux aspects cognitifs, relationnels et affectifs) et des facteurs contextuels (qui ont trait aux relations entre la personne et son environnement).
- Ces troubles de développement entraînent des difficultés marquées d'adaptation à la vie scolaire et sont d'une gravité telle qu'ils empêchent l'élève d'accomplir des tâches normales, selon l'âge et sans un soutien continu.
- L'élève doit avoir un code 53 reconnu par le MEQ.
- L'élève présente des incapacités et des limitations qui altèrent gravement son développement (bris de fonctionnement) dans au moins deux des aspects suivants : scolaire, personnel et social.

Classe spécialisée de type DIM (Déficience intellectuelle moyenne à sévère)

Cette classe a pour objectif de poursuivre le développement des compétences chez l'élève présentant une déficience intellectuelle par un enseignement adapté. Cet enseignement réfère obligatoirement aux Programmes d'études adaptés CAPS et DÉFIS et de façon exceptionnelle au Programme de formation de l'école québécoise.

Programme CAPS pour les 6 à 15 ans (Compétences axées sur la participation sociale).

Programme DÉFIS pour les 16 à 21 ans (Démarche éducative favorisant l'intégration sociale).

Profil d'élève

- L'élève ayant un diagnostic de déficience intellectuelle modérée à sévère;
- L'élève doit avoir un code 24 ou un code 99 (trajectoire d'évaluation pour un retard de développement global) reconnu par le MEQ;
- L'élève présente des incapacités et des limitations qui altèrent son développement (bris de fonctionnement) dans deux des aspects suivants : scolaire, personnel et social.

Service pour les élèves du 3^e cycle ayant des difficultés d'apprentissage

Ce service permet à l'élève de poursuivre le développement des compétences et des connaissances du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) tout en tenant compte de son rythme. Il vise également le développement de stratégies ciblées en fonction des besoins et des capacités de l'élève. L'enseignement par une pédagogie différenciée aide à réaliser son plein potentiel.

Services suprarégionaux

Ces services visent les élèves lourdement handicapés dont les incapacités et les besoins requièrent une organisation des services en milieu spécialisé ainsi qu'un environnement physique adapté et des aménagements particuliers pouvant accueillir des équipements spécialisés. Ils concernent une clientèle peu nombreuse rendant difficile l'organisation des services pour le Centre de services scolaire. Ils nécessitent l'adaptation des espaces physiques de l'école pour l'aménagement de locaux spécialisés. Ils nécessitent des approches pédagogiques adaptées au regard des contenus d'enseignement ou une organisation particulière des services pour cette clientèle. Ils consistent généralement en des services très spécialisés requérant des ententes de complémentarité de services avec des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Lorsqu'un élève est scolarisé à l'extérieur du territoire, en vertu de ces ententes, le transport est assumé par le CSSL.

Carrefour de services pour les élèves ayant des troubles du comportement

Une organisation de services selon le modèle d'intervention à trois niveaux est mise en place pour dispenser du soutien aux élèves ayant des troubles du comportement dans chacune de nos écoles secondaires. Au primaire, toutes les écoles d'un même secteur ont accès au service sectoriel de l'école qui accueille les élèves ayant besoin d'un soutien plus rapproché au niveau comportemental.

Service de garde

Tous les élèves du préscolaire et du primaire demeurant sur le territoire du Centre de services scolaire des Laurentides peuvent bénéficier d'un service de garde dans la mesure où l'école qu'ils fréquentent offre ce service.

Des employés qualifiés voient à créer un contexte stimulant et enrichissant pour votre enfant, et ce, avant et après les heures de classe, pendant l'heure du dîner et lors de journées pédagogiques. Vous êtes ainsi assurés que votre enfant reçoit un service de qualité dans un endroit approprié.

Le Centre de services scolaire reçoit du MEQ un financement additionnel pour la fréquentation en services de garde des élèves handicapés qui y sont inscrits, afin d'offrir une organisation adaptée aux besoins de ces élèves.

Qu'est-ce qu'un Plan d'Intervention (PI)?

Le PI est un outil de planification et de concertation se déroulant lors d'une rencontre au cours de laquelle on discute et met en place des mesures d'aide à l'élève qui éprouve des difficultés. Cette démarche d'intervention personnalisée est inscrite dans un document, le plan d'intervention, lequel est joint au dossier de l'élève. Une copie du document portant la signature de la direction d'école doit obligatoirement être remise aux parents. *Tout au long de l'année... tant que le PI n'est pas fermé, il demeure actif.*

Les écoles ont l'obligation d'élaborer un PI pour tous les élèves reconnus handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. On peut aussi faire un PI pour tout autre élève éprouvant des difficultés qui persistent après plusieurs interventions et qui le rendent vulnérable ou à risque dans son rendement scolaire.

Qui assiste à une rencontre de PI ?

- Les parents ou le tuteur ;
- L'enseignant titulaire ou responsable de son groupe ;
- La direction de l'école ou son représentant ;
- Selon le cas, d'autres intervenants scolaires peuvent participer : le conseiller en rééducation, le psychoéducateur, le psychologue, l'orthophoniste, l'orthopédagogue, le conseiller en orientation, l'animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC), l'agent de rééducation du langage, l'intervenant en développement du langage (IDL), l'éducateur spécialisé (TES) le préposé ;
- Des intervenants d'organismes extérieurs peuvent aussi participer : des professionnels des CISSS et des Centres de réadaptation, ainsi que tout autre intervenant pertinent. **Les intervenants externes doivent être invités par les parents.**
- Selon le contexte, l'élève participe à l'élaboration de son PI.

Le parent peut demander d'être accompagné par une personne en qui il a confiance. Puisqu'il s'agit d'un outil de planification et de concertation, la participation du parent est essentielle.

Mesures de soutien non technologiques

Votre enfant, ayant des besoins particuliers, a droit à des dispositions pour faire ses apprentissages et réaliser ses examens dans des conditions respectueuses de sa situation. L'actualisation du plan d'intervention de votre enfant est le moment d'établir si celui-ci a besoin de mesures de soutien et de définir ce qui sera mis en place afin que votre enfant puisse faire ses apprentissages et ses épreuves d'évaluation.

Le soutien à apporter à un élève ayant des besoins particuliers relève de la différenciation, soit la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation ou la modification.

La **flexibilité pédagogique** vise à permettre à tous les élèves de réaliser les activités proposées en classe et de progresser dans leurs apprentissages. Cette flexibilité doit être mise en œuvre dans toutes les matières pour favoriser la réussite scolaire. Pour ce faire, l'enseignant peut jouer sur une palette élargie d'interventions. Il peut, par exemple, ajuster ses stratégies d'enseignement, les modalités de travail entre les élèves, la présentation visuelle des situations proposées. L'enseignant peut aussi offrir, individuellement ou en sous-groupe, une forme de soutien ou de guidance pour favoriser la participation de l'élève aux activités de la classe. Ce type de soutien permet à l'élève de répondre aux exigences du programme de formation,

Les **mesures d'adaptation** permettent à l'école de répondre aux exigences du Programme de formation

de l'école québécoise comme les autres élèves. Elles ne constituent donc pas un avantage. Elles donnent accès aux activités d'apprentissage et d'évaluation proposées en classe. Elles atténuent les obstacles que l'élève peut rencontrer en raison de ses caractéristiques personnelles. Elles ne changent ni la nature ni les exigences des situations proposées puisque c'est l'élève qui fait les choix, prend les décisions et mobilise ses ressources internes et externes. Les mesures d'adaptation doivent amener l'élève à réaliser lui-même, de façon autonome, les actions cognitives et métacognitives qui lui permettent de réaliser les mêmes apprentissages ou d'en faire la démonstration.

Dans la mesure où l'élève n'est toujours pas en mesure d'atteindre les exigences du programme de formation prescrites, qu'il a reçu un enseignement intensif sur une période de temps significative et qu'il a bénéficié de mesures de soutien particulières à la situation de besoin, la **modification** peut être mise en place. Cette démarche exceptionnelle, planifiée dans le cadre du plan d'intervention, a pour but de permettre à l'élève de progresser au meilleur de ses capacités, au regard des apprentissages prévus au programme de formation correspondant au niveau scolaire du groupe-classe de l'élève. Il est cependant important de reconnaître que la modification réduit les attentes par rapport aux exigences du programme de formation. La diplomation de l'élève est alors compromise puisque l'élève ne sera pas évalué en fonction des exigences du programme.

La politique en adaptation scolaire privilégie une approche individualisée, votre participation au plan d'intervention vous permettra de communiquer les difficultés et besoins de votre enfant, d'échanger sur le soutien pouvant être offert selon les besoins de votre enfant.

À noter que seules les dispositions appliquées en cours d'apprentissage et d'évaluation et inscrites au plan d'intervention de votre enfant peuvent être envisagées lors de l'évaluation des apprentissages.

Mesures de soutien technologiques

Des outils technologiques peuvent être mis à la disposition de votre enfant (ordinateurs, logiciels, etc.) afin de soutenir celui-ci dans ses apprentissages scolaires et l'aider à développer ses compétences. Pour ce faire, plusieurs interventions doivent avoir eu lieu avant d'intégrer des outils technologiques. De plus, pour avoir accès à ce matériel, un plan d'intervention dans lequel il est mentionné que ces outils sont essentiels à la réussite de l'élève doit avoir été établi, en collaboration avec vous, par la direction d'école.

Que ce soit un outil technologique fourni par l'école ou à l'aide de la mesure ministérielle d'accessibilité des technologies (30810), le Centre de services scolaire est le propriétaire du matériel. Dans le cas de la mesure 30810, tant que votre enfant fréquentera une école publique, le matériel fourni le suivra dans son parcours scolaire dans la mesure où le matériel répond toujours aux besoins identifiés au plan d'intervention. Selon l'évolution de l'enfant, les besoins seront réévalués périodiquement en fonction du plan d'intervention. Il est aussi possible que l'élève utilise ses propres outils technologiques pourvu que cette mesure soit inscrite au PI et que l'équipe-école identifie que les outils sont essentiels à la réussite de l'élève.

Classifications et codes

Tous les EHDAA sont reconnus selon leurs problématiques et un code leur est attribué. Les codes chiffrés génèrent des allocations supplémentaires en provenance du MEQ à l'exception du code 12.

- Code 12 – Troubles du comportement (TC)
- Code 14 – Troubles graves du comportement (TGC)
- Code 23 – Déficience intellectuelle profonde (DIP)
- Code 24 – Déficience intellectuelle moyenne à sévère (DIMS)
- Code 33 – Déficience motrice légère ou déficience organique (DML-DO)
- Code 34 – Déficience langagière (DL)
- Code 36 – Déficience motrice grave (DMG)
- Code 42 – Déficience visuelle (DV)
- Code 44 – Déficience auditive (DA)
- Code 50 – Troubles du spectre de l'autisme (TSA)
- Code 53 – Troubles relevant de la psychopathologie (TRP)
- Code 99 – Déficience atypique (DX)

Joindre le Service de l'adaptation scolaire

Pour plus d'information et pour parler avec un responsable du Service de l'adaptation scolaire du Centre de services scolaire des Laurentides. Pour tous les secteurs, vous pouvez communiquer au 819-326-0333 poste 20650.

Le Centre de services scolaire a une Politique de gestion des plaintes qui est disponible sur son site internet dans la rubrique *Info aux parents : plaintes et protecteur de l'élève*.

Que faire si vous n'êtes toujours pas satisfait ?

Si vous êtes insatisfait à l'égard d'un service offert par le Centre de services scolaire et ses établissements, vous pouvez soumettre une plainte en respectant chacune des étapes décrites au règlement relatif à l'examen de plaintes formulées par les élèves ou leurs parents. Vous pouvez vous adresser au secrétariat général du Centre de services scolaire qui vous guidera dans les différentes démarches possibles. Vous pouvez les rejoindre au 819-326-0333 poste 20060.

Aussi, vous pouvez trouver toutes les informations sur le site Internet du Centre de services scolaire sous l'onglet Info Parents dans la section intitulée Rappel du processus de plaintes - *Plainte, révision de décision et recours au protecteur*.

Qu'est-ce que le CCSEHDAA ?

CCSEHDAA signifie comité consultatif des services aux élèves handicapés et/ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation. Il s'agit d'un regroupement de personnes ayant à cœur le bien-être des enfants handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation.

Quel est le rôle du comité ?

Le comité se rencontre 4 à 5 fois au cours de l'année scolaire pour :

- Informer et soutenir les parents dans leurs démarches pour obtenir des services ;
 - Donner son avis au Centre de services scolaire sur :
 - 1° de donner son avis au Centre de services scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ;
 - 2° de donner son avis au comité de répartition des ressources sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves ;
 - 3° de donner son avis au comité d'engagement pour la réussite des élèves sur le plan d'engagement vers la réussite.
- Le comité peut aussi donner son avis au Centre de services scolaire sur l'application du plan d'intervention à un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Qui le compose ?

- De parents d'élèves handicapés ou ayant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation ;
- Un représentant du Service d'adaptation scolaire ;
- Un représentant des directions d'école ;
- Un représentant des enseignants ;
- Un représentant du personnel professionnel ;
- Un représentant du personnel de soutien ;
- De représentants des organismes externes.

Les parents y sont majoritaires

Puis-je assister aux réunions ?

Tous les parents peuvent assister aux réunions régulières du Comité consultatif des services aux EHDAA et une période de questions leur est allouée au début de chaque réunion. Vous êtes donc invité à assister à ces rencontres afin d'y exercer votre droit de parole. Vous pouvez également devenir membre du comité.

Pour plus d'information :

- Par téléphone (sans frais) : 819-326 -0333 poste 20890
- Par courriel : cparents@cslaurentides.qc.ca

Qu'est-ce qu'un Conseil d'établissement ?

C'est une instance de l'école composée en égale partie des parents élus en début d'année scolaire et des membres du personnel à laquelle se greffent deux représentants de la communauté, sans droit de vote. De plus, pour les écoles secondaires, deux représentants des élèves de niveau 2e cycle du secondaire s'ajoutent au conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à leur réussite éducative, ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation périodique.

Différents mandats sont dévolus au conseil d'établissement dont notamment, d'approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction de l'école. Donc, le conseil d'établissement a un rôle parfois consultatif, parfois décisionnel, sur divers sujets en lien avec son école.

Qu'est-ce que le Comité de parents ?

Le comité de parents est composé d'un représentant de chaque école, élu par l'assemblée de parents. De plus, un membre parent du CCSEHDAA est désigné comme représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage au Comité de parents.

Le comité de parents a pour fonctions :

- de valoriser l'éducation publique auprès de tous les parents d'un élève fréquentant une école du Centre de services scolaire;
- de proposer au Centre de services scolaire des moyens pour soutenir l'engagement des parents dans leur rôle auprès de leur enfant afin de favoriser leur réussite éducative;
- de proposer au Centre de services scolaire des moyens destinés à favoriser les communications entre les parents et les membres du personnel de l'école;
- de promouvoir la participation des parents aux activités de l'école et du Centre de services scolaire et de désigner à cette fin les parents qui participent aux divers comités formés par le Centre de services scolaire;
- de transmettre au Centre de services scolaire l'expression des besoins des parents, notamment les besoins de formation, identifiés par les représentants des écoles et par le représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- d'élaborer et de proposer au conseil d'administration du Centre de services scolaire pour adoption par celui-ci la politique relative aux contributions financières;
- de donner son avis au centre de services scolaire sur les projets pédagogiques particuliers offerts ou envisagés dans ses écoles, sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible du centre de services scolaire, de même que sur tout sujet pour lequel il doit être consulté.

Dans le cadre de ses fonctions, le comité de parents doit être consulté sur plusieurs sujets déterminés par la Loi sur l'instruction publique.

Pour plus d'information :

- Par téléphone (sans frais) : 819-326 -0333 poste 20900
- Par courriel : ccsehdaa@cslaurentides.qc.ca

Qu'est-ce que le conseil d'administration

Un Centre de services scolaire est administré par un conseil d'administration composé de quinze (15) membres votant :

- Cinq (5) parents d'un élève, membres du comité de parents représentant chacun un district du Centre de services scolaire.
- Cinq (5) membres du personnel du Centre de services scolaire :
 - Un (1) enseignant
 - Un (1) membre du personnel professionnel non enseignant
 - Un (1) membre du personnel de soutien
 - Un (1) directeur d'établissement d'enseignement
 - Un (1) membre du personnel d'encadrement
- Cinq (5) membres représentants de la communauté domiciliés sur le territoire du Centre de services scolaire ayant les profils précisés dans la *Loi sur l'instruction publique*.

Le conseil d'administration exerce les pouvoirs et responsabilités lui étant dévolus par la *Loi sur l'instruction publique*.

Abréviations et acronymes fréquemment utilisés

CE	Conseil d'établissement
CP	Comité de parents
CRDI	Centre de réadaptation en déficience intellectuelle
CRDP	Centre de réadaptation en déficience physique
CSSL	Centre de services scolaire des Laurentides
CISSS	Centre Intégré de Santé et de Services sociaux
DA	Déficience auditive
DS	Difficulté scolaire
DI	Déficience intellectuelle
DIM	Déficience intellectuelle moyenne à sévère
DIP	Déficience intellectuelle profonde
DL	Déficience langagière
DMG	Déficience motrice grave
DO	Déficience organique
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
DV	Déficience visuelle
DX	Déficience atypique
EHDA	Élève handicapé et/ou en difficulté d'adaptation et/ou d'apprentissage
IDL	Intervenant en développement du langage
LIP	Loi sur l'instruction publique
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
PEH	Préposé aux élèves handicapés
PI	Plan d'intervention (le PI est élaboré par l'école)
PSI	Plan de services individualisé (le PSI est élaboré par un organisme relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux)
PSII	Plan de services individualisés intersectoriel (le PSII est élaboré dans un partenariat impliquant des organismes relevant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du ministère de la Santé et des Services sociaux)
TC	Troubles du comportement
TEACCH	Treatment and education of autistic and related communication handicapped children
TSA	Trouble du spectre de l'autisme
TES	Technicien en éducation spécialisée
TGC	Troubles graves du comportement
TRP	Troubles relevant de la psychopathologie

Carnet d'adresses

Allô prof	www.alloprof.qc.ca
Centre de services scolaire des Laurentides	www.cslaurentides.qc.ca 819 326-0333 (secteur Centre – sans frais) 450 240-6228 (secteur Sud – sans frais) 819 425-9896 (secteur Nord – sans frais)
Service d'adaptation scolaire CCSEHDAA	Poste 20650 Poste 20900 - ccsehdaa@cslaurentides.qc.ca
Comité de parents	Poste 20890 - cparents@cslaurentides.qc.ca
CISSS des Laurentides (Centres de réadaptation du Flores et du Bouclier)	http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/ http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/soins-et-service
ITA (Institut des troubles d'apprentissage)	https://institutta.com/
Fédération des comités de parents du Québec FCPQ (guide destiné aux parents d'EHDA et information sur le Plan d'Intervention)	http://www.fcpq.qc.ca/ http://www.fcpq.qc.ca/fr/guides-et-references-ehdaa http://www.fcpq.qc.ca/fr/plan-dintervention
Ligne Parents	https://www.ligneparents.com/LigneParents 1 800 361-5085
Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)	www.education.gouv.qc.ca
Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)	www.ophq.gouv.qc.ca/ Téléphone : 1 800 567-1465

Pour nous joindre

Pour connaître le calendrier des rencontres du Comité, assister à une réunion, ou recevoir de l'information sur le Plan d'intervention ou les ressources en adaptation scolaire, vous pouvez communiquer avec le CCSEHDAA

Par téléphone

- 450 240-6228 poste 20900 (secteur Sud – Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Adèle)
- 819 326-0333 poste 20900 (secteur Centre – Val-David à Sainte-Agathe-des-Monts)
- 819 425-9896 poste 20900 (secteur Nord – Mont-Tremblant à Labelle)

Par courriel

- ccsehdAA@cslaurentides.qc.ca

Par la poste

CCSEHDAA
Centre de services scolaire des Laurentides
13, rue Saint-Antoine
Sainte-Agathe-des-Monts, (Québec)
J8C 2C3

Vous êtes toujours les bienvenus aux réunions du CCSEHDAA